

Montérégie sans fumée

Des environnements sans fumée pour privilégier la santé

Une des principales missions du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest est d'améliorer la santé de la population en offrant une gamme de services qui répond aux besoins de celle-ci.

Le déploiement d'une politique pour des environnements sans fumée permet à l'organisation d'être un modèle dans l'amélioration de la santé de la population.

À terme, le but de la politique est d'offrir des environnements intérieurs et extérieurs sans fumée pour tous, tant pour ceux qui fréquentent ces installations de même que ceux qui y travaillent.

Les principaux objectifs sont de :

- Promouvoir la santé;
- Protéger toutes les personnes qui fréquentent nos installations à l'exposition de la fumée de tabac dans l'environnement;
- Prévenir l'initiation au tabagisme;
- Soutenir les fumeurs qui désirent abandonner le tabac ou diminuer leur consommation.

Une responsabilité partagée par tous

Des conditions gagnantes seront mises en place pour le déploiement de la politique qui se fera progressivement dans un horizon de trois ans.



Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) du CISSS de la Montérégie-Ouest peuvent vous aider à cesser de fumer.

Rencontres individuelles ou de groupe, offertes **gratuitement** aux usagers et aux membres du personnel.

Les professionnels vous offriront le soutien nécessaire pour augmenter vos chances de réussir.

1 866 603-7114

Autres CAT en Montérégie :

CISSS de la Montérégie-Est
1 833 887-7669

CISSS de la Montérégie-Centre
1 833 611-4903



www.quebecsanstabac.ca



SMAT.ca
Messagerie texte



1 866 JARRETE (527-7383)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Québec 

MONTÉRÉGIE sans fumée

Politique pour des environnements sans fumée



Québec 

Vers des
établissements de santé et de services sociaux sans fumée
www.monteregiesansfumees.com



31 mai 2018

Les **CLSC**, les **services externes ou cliniques de services ambulatoires**, les **bureaux administratifs** et les **véhicules** offrent des environnements sans fumée.

DIRECTIVES

• L'usage du tabac est interdit sur l'ensemble des terrains, incluant les stationnements, des installations étant la propriété du CISSS ou dans lesquelles l'établissement est l'unique locataire.

Installations ciblées* accueillant une clientèle ambulatoire :

- 4 CLSC et 1 centre de services ambulatoires
- 2 centres de réadaptation en dépendance
- 15 centres de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme
- 4 centres de réadaptation en déficience physique
- 1 centre de jour en santé mentale pour adultes



31 mai 2019

Les **hôpitaux** offrent des environnements sans fumée.

DIRECTIVES

• L'usage du tabac est interdit sur l'ensemble du terrain, incluant les stationnements.

Installations ciblées :

- Hôpital Anna-Laberge
- Hôpital Barrie Memorial
- Hôpital du Suroît
- L'usage du tabac sera interdit à l'intérieur des hôpitaux, ce qui implique la fermeture des fumeurs existants.



31 mai 2020

Les **CHSLD**, les **centres de réadaptation en dépendances** et les **résidences à assistance continue** avec usagers hébergés offrent des environnements sans fumée.

DIRECTIVES

• L'usage du tabac est interdit sur l'ensemble du terrain, incluant les stationnements.

Installations ciblées* :

- 11 centres d'hébergement (CHSLD)
- 2 centres de réadaptation en dépendance – services résidentiels
- 19 résidences à assistance continue avec usagers hébergés
- L'usage du tabac sera interdit à l'intérieur, ce qui implique la fermeture des fumeurs existants, en CHSLD, réalisée de façon progressive.

*Consultez la liste complète des installations concernées du CISSS de la Montérégie-Ouest au www.monteregiesansfumees.com.

Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (Loi concernant la lutte contre le tabagisme, art.1).